

République française - Département de la Gironde



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 09 décembre 2024

Le 09 décembre 2024 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de **Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

Délibération n°20241209-24 : Convention de mise à disposition d'un minibus aux associations

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Date de convocation du Conseil municipal : 03 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN - Andrée COLLIN - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Hélène BARBOT - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nicole BONNAL - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette DURLIN - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Jonathan SINSOU - Alexandre LEDOUX - Patrick DANDY - Florent NAPOL

Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

Pascal CAVALIERE à Josette DURLIN - Fatima SABI à Andrée COLLIN - Nathalie BIJOUX à Nathalie LACUEY - Céline PROUHET à Alexandre BOURIGAULT - Ahmed ASFOR à Hervé DROILLARD - Kamel MEHERZI à Justine ADENIS - Catherine ARNOLD à Nicolas CALT - Sandrine TIGNOL à Vincent BUNEL

Absente excusée : 1

Séverine CASTAGNET

Mme Nathalie LACUEY a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que la Ville souhaite apporter un soutien financier et logistique aux associations comme en témoignent la charte écocitoyenne des associations ou encore la convention entre la Ville et le Club Municipal Floiracais.

A ce titre, la Ville souhaite mettre à disposition des associations et sections sportives un minibus 9 places. Ce véhicule est cofinancé par diverses sociétés dans le cadre d'un marché prédéfini et est orné des logos de chaque financeur.

Afin de régir le prêt de ce véhicule, la Ville souhaite conventionner avec le CMF et les associations qui emprunteront ce véhicule.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;

Vu la Convention pluriannuelle 2024/2027 entre la Ville et le CMF ;

Vu la charte écocitoyenne des associations ;
Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation,
Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique en date du 20 novembre 2024;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite Convention de prêt du minibus avec les associations floiracaises, ainsi que tout document afférent à l'exécution des présentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Nathalie **LACUEY**
Secrétaire de séance



Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication